

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - GENERALITES

Toute commande spécifique au produit confirme l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières.

Ces présentes conditions annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, contrat cadre, bons de commande, ou autres documents commerciaux de l'acheteur.

Les produits sont exportés selon les incoterms et négociés préalablement dans l'offre de prix.

Toutes les modalités sont présentées dans l'accusé de réception de commande.

Article 2 – OFFRE DE PRIX

Si aucune offre n'est effectuée dans un délai de 5 ans, **2E WINDINGS** peut mettre en œuvre la revue de contrat. Toutes ces conditions sont présentes dans la commande.

Article 3 - PRISE ET/OU MODIFICATION DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives qu'après réception de l'accusé de réception de commande. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas, les conditions particulières. A chaque réception de commande un accusé de réception est renvoyé à l'acheteur.

Toute modification de commande ou annulation doit être réalisée antérieurement à la date prévue d'expédition. En outre, si la suspension ou l'annulation est réalisée après la confection d'un nombre de pièces individuelles ou multiples, celle-ci seront expédiées en l'état et facturées. De plus, l'acompte déjà versé restera notre propriété.

Si une annulation est formulée un forfait administratif d'un montant minimum de 150 euros ainsi que les frais de transport seront à la charge de l'acheteur.

Article 4 - LIVRAISONS/DELAIS

La date de livraison est indiquée dans l'accusé de réception de commande. Celle-ci sera accompagnée de tous les documents administratifs.

La livraison sera effectuée dans les horaires d'ouverture de l'entreprise de l'acheteur, hors période d'inventaire et vacances temporaires de l'ensemble de l'entreprise, sous réserve de nous en avoir informé préalablement.

Le montant des pénalités doit être inférieur à 10% de la commande.

Si pour des raisons exceptionnelles, le client demande que sa commande soit livrée directement chez son client dans ce cas, nous sommes responsables de la marchandise jusqu'à la sortie de notre site. De plus, le port sera facturé au nom du client.

Article 5 – TRANSPORT

Nous supportons toute responsabilité concernant les délais normaux de livraison. **2E WINDINGS** effectuera l'expédition dans les délais sauf éléments non-maîtrisables (intempéries, circulation, grèves...)

Lors de la réception de la marchandise, si le conditionnement est détérioré, l'acheteur doit nous en faire part sous 48 heures hors fermeture de **2E WINDINGS**. Passé ce délai, nous ne serons plus responsables. Sous la demande du client, les pièces peuvent être emballées de façon spécifique.

Si pour des raisons exceptionnelles, le client demande que sa commande soit livrée directement chez son client dans ce cas: nous sommes responsables de la marchandise jusqu'à la sortie de notre site de production. Le port sera donc facturé au nom du client.

Article 6 - PRIX

Concernant les tarifs de vente, ceux-ci sont hors taxes et comprennent les frais de port. L'acheteur doit anticiper l'indice de coût de révision des prix qui est effectué tous les semestres. Lors d'exportation, en fonction des devises des pays concernés, des variations de prix peuvent être effectuées.

Article 7 - FACTURATION/PAIEMENT

2E WINDINGS se réserve le droit de soumettre la commande au versement d'un acompte. La facture est expédiée avec la livraison des marchandises.

Sauf conditions particulières, les factures sont payables au maximum 45 jours à compter de la date de livraison.

Tout montant dû à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, l'application de pénalités stipulées par la loi. Des pénalités exigibles sur simple demande.

Article 8 - GARANTIE

2E WINDINGS apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de non-conformité, selon notre choix, les quantités défectueuses seront limitées au remplacement ou au remboursement, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature du produit.

Article 9 - CLAUSE QUALITE

Aucune expédition ne peut être réalisée sans commande. Toute livraison sera accompagnée de la déclaration de conformité. En cas de litige suite à la réception, un accord à l'amiable sera réalisé entre nous et l'acheteur.

Le manuel qualité correspond à l'AQ2E-0000 qui est disponible sur demande.

En cas de processus de fabrication imposé par l'acheteur, la société est dans l'obligation de respecter ses exigences si elles sont stipulées clairement. Dans le cas contraire, si les exigences ne sont pas stipulées correctement alors l'acheteur sera dans l'incapacité de renier, ni la livraison, ni le règlement des produits commandés.

Toute modification du produit par l'acheteur sans notre autorisation, entraîne la perte de tous droits de réclamation.

Notre société fait appel à des sous-traitants qui sont sélectionnés selon nos clauses qualités.

Article 10 - OUTILLAGE

Les outillages fabriqués par l'entreprise sont identifiés.

Si pour cause de négligence l'entreprise détériore le matériel, celle-ci sera dans l'obligation de rembourser ou remplacer les outillages concernés. En cas d'usure normale les frais sont pour l'acheteur.

Si les outillages restent inertes durant un certain temps, nous jugerons avec l'acheteur des précautions à mettre en place.

Article 11 - CONFIDENTIALITE

L'acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution de la vente. Aucune publicité ne peut être réalisée sans notre accord préalable écrit.

Article 12 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Toute marchandise expédiée reste notre propriété jusqu'à son dépôt définitif chez l'acheteur.

La vente ne sera complète qu'après le règlement de la totalité de la facture. Tant qu'un montant est dû, les productions destinées à la transaction restent notre propriété. Jusqu'à la fin du litige, nous demandons au client de ne pas exploiter la marchandise.

Article 13 – PANIER GARNI

Toutes les fournitures reçues en panier garnis et employés dans le cadre de la réalisation des produits commandés, sont de notre responsabilité uniquement quantitativement. Aucune de ces fournitures ne pourra engager la responsabilité de **2E WINDINGS** sur leurs conformités.

Article 14 - LOIS APPLICABLES ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contrats provenant de nos ventes sont régis par le droit français. Le Tribunal de Commerce qui statue en ressort de **2E WINDINGS** WINDINGS, se situe à Auxerre. C'est le seul compétent pour toute contestation sur l'exécution des contrats de vente ou de prestations, et de mode de paiement. Même situation en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de vente internationale de marchandise, la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) sera inapplicable.

Article 15 - DOCUMENTS ET REGLES APPLICABLES